

Domaine d'Hestia

à

SAINT ANDRE LEZ LILLE

-000-

**Convention relative à la Cession gratuite et au classement dans le
Domaine Public Communal**

-000-

ENTRE :

Madame la Maire de la Ville de Saint André lez Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Saint André lez Lille, suite à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

ET :

La SAS Le Clos Ulysse dont le siège social est à Champagne-au-Mont-d'Or (69410), 2 Bis Chemin du Coulouvrier et représentée par Monsieur BELLANGER, dûment habilité

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La SAS Le Clos Ulysse, lotisseur du programme "le domaine d'Hestia" s'engage à financer intégralement, à exécuter ou à faire exécuter, sous sa responsabilité, les travaux de réalisation des cheminements piétons permettant l'accès au domaine d'Hestia, pour l'ensemble des piétons, même externes au lotissement, et de l'espace vert au Nord du site, et ce, conformément aux termes et aux annexes du Permis d'Aménager délivré le 18/10/2018, et du Permis d'Aménager Modificatif délivré le 28/02/2019 par le Maire de Saint André Lez Lille, et enregistré sous le n°PA 059 527 8 00001 M1.

LE LOTISSEUR DEVRA FOURNIR A LA COMMUNE :

Un dossier des ouvrages exécutés :

- Le plan de récolement après travaux, y compris celui de l'éclairage public (en PDF et DWG)
- Le plan détaillé des espaces verts concernés par la présente convention et des cheminements piétons
- Une attestation ou les PV de réception avec les concessionnaires: ERDF, France Télécom, Iléo, GRDF, confirmant que les travaux sous les espaces à rétrocéder, ont été correctement exécutés et les ouvrages pouvant être exploités.

La commune de Saint André lez Lille précise ici que l'exploitant des réseaux sous les cheminements devra être parfaitement informé avec l'ensemble des plans, essais et contrôles nécessaires.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

Dès que l'achèvement et la conformité des travaux auront été constatés par les représentants de la commune après une visite préalable des ouvrages en surface, les réseaux d'infrastructure sous les parties rétrocédées, les espaces verts et leurs terrains d'assiette feront l'objet d'une cession gratuite par le lotisseur à la Commune de Saint André lez Lille.

La commune de Saint André lez Lille n'aura aucune responsabilité sur les travaux réalisés jusqu'à la date de cession gratuite.

La commune de Saint André lez Lille procédera alors à leur classement dans le Domaine Public communal et prendra en charge l'entretien et la gestion des voiries.

Ce classement devra intervenir au plus tôt dans le mois de la finition du dernier logement et au plus tard dans les 10 (dix) ans de la délivrance du Permis d'Aménager.

GARANTIES :

Le lotisseur fournira dans le dossier technique final les attestations d'assurance pour la Garantie Décennale des différentes entreprises exécutantes des travaux ainsi qu'une attestation de l'entreprise exécutante des espaces verts couvrant une garantie de 2 ans des végétaux.

La présente convention a été régularisée entre les parties en 6 (SIX) exemplaires conformément aux dispositions du second alinéa de l'Article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

- ✓ 2 exemplaires à annexer au Permis d'Aménager
- ✓ 1 exemplaire pour chacune des parties.

Pour la commune de Saint André lez Lille
Madame le Maire

Pour la SAS Le Clos Ulysse
M. BELLANGER

Elisabeth MASSE

A Saint-André-lez-Lille
Le

A
Le